

No. 13809

---

**AUSTRALIA**

**Declaration recognizing as compulsory the jurisdiction of the International Court of Justice, in conformity with Article 36, paragraph 2, of the Statute of the International Court of Justice. Done at Canberra on 13 March 1975**

*Authentic text: English.*

*Registered ex officio on 17 March 1975.*

---

**AUSTRALIE**

**Déclaration reconnaissant comme obligatoire la juridiction de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice. En date à Canberra du 13 mars 1975**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistrée d'office le 17 mars 1975.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

DÉCLARATION<sup>1</sup> DE L'AUSTRALIE RECONNAISSANT COMME OBLIGATOIRE LA JURIDICTION DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 36 DU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Attendu que l'Australie a ratifié la Charte des Nations Unies, dont le Statut de la Cour internationale de Justice fait partie intégrante, le 1<sup>er</sup> novembre mil neuf cent quarante-cinq;

Attendu que l'Australie a fait une déclaration conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 dudit Statut le 6 février mil neuf cent cinquante-quatre;

Attendu que l'Australie désire retirer ladite déclaration;

Le Gouvernement australien retire par les présentes ladite déclaration et déclare, pour le compte et au nom de l'Australie, qu'il reconnaît comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale à l'égard de tout autre Etat acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de cette dernière, tant qu'il n'aura pas notifié le retrait de la présente déclaration.

Le Gouvernement australien déclare en outre que cette dernière déclaration ne s'applique pas aux différends au sujet desquels les parties ont convenu ou conviennent de recourir à une autre procédure de règlement pacifique.

EN FOI DE QUOI, je soussigné, Edward Gough Whitlam, Premier Ministre, agissant pour le compte et au nom du Ministre australien des affaires étrangères, ai signé la présente lettre et apposé le sceau du Ministre des affaires étrangères.

FAIT le 13 mars mil neuf cent soixante-quinze.

Le Premier Ministre,  
agissant pour le compte et au nom  
du Ministre australien des affaires étrangères :

[EDWARD GOUGH WHITLAM]

<sup>1</sup> Déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mars 1975 et est entrée en vigueur le même jour.